# Deux notaires en guerre

LA SOCIETE CIVILE professionnelle (SCP) de ces deux notaires de la banlieue nancéienne fonctionne comme un vieux couple. On s'y déteste si cordialement qu'on se poursuit en justice, comme hier, pour faux et usage de faux.

Les faits sont simples. Pierre (appelons-le comme ça) aurait dû se rendre le 9 juillet 2009 à Saint-Germain-en-Laye pour y faire signer un acte de donation-partage. Son programme est chargé, comme tous les étés, et il envoie la clerc de la SCP à sa place. Une faute qui va déclencher une guerre des nerfs avec Paul (autre prénom d'emprunt) qui, la découvrant, porte plainte contre son confrère en même temps que la clerc de l'étude pour complicité.

Voilà donc Pierre et la jeune femme prévenus et entendus comme tels par la présidente Hologne. Ni l'un ni l'autre ne font de difficulté pour reconnaître le faux. Sa matérialité est d'ailleurs incontestable. La clerc n'était pas, a priori, habilitée à recueillir une signature.

La boulette réparée ne calme pas le contentieux entre les deux associés. « On ne se parle plus », admet Pierre, à l'exception des échanges nécessaires au fonctionnement de l'étude.

Le climat pesant n'est pas le problème de Me Bertin qui soutient les intérêts de la partie civile de Paul et de la SCP pour laquelle il demande 9 000 € de dommages et intérêts. « Les faits sont graves », estime le conseil qui voit en eux un discrédit de la profession. Quand bien même le préjudice a été nul pour l'étude, l'avocat demande au tribunal de juger sur le principe.

C'est ce même plan que retient le ministère public. Et le procureur Yvon Calvet d'affirmer que « la nécessité du moment ne peut affranchir les notaires des obligations légales auxquelles ils sont soumis ». Pour autant l'accusation limite ses réquisitions à une dispense de peine.

La défense veut une relaxe et Me Jean-Thomas Kroell passe le premier à l'attaque sur une question : existe-t-il encore un faux, puisque l'acte incriminé n'existe plus et a été refait ? Il a aussi un gros doute sur l'incapacité de la clerc. Il ne faut pas, selon l'avocat, oublier qu'elle a été notaire administrateur de Paul, lorsque ce dernier avait été suspendu de ses fonctions entre avril et juin 2007. Et que pour se faire elle avait prêté un serment qui, contrairement à son habilitation n'est pas limité dans le temps. Au regard de Me Kroell, ce faux est dénoncé de façon utilitaire par le plaignant, pour se débarrasser de la jeune femme (qu'il a entre-temps licenciée seul pour faute grave) et obtenir la destitution de son associé sur la foi d'une condamnation.

Me Marie Desmet prend la suite pour affirmer l'absence d'intention de nuire de son client tout en notant au passage que Paul avait eu connaissance du planning chargé de l'étude et de la mission de la jeune femme qu'il n'a pas contestée. Par ailleurs il n'a pas refusé non plus de toucher sa part sur les honoraires payés à la SCP à la signature de l'acte.

Le délibéré a été fixé au 18 mai.

**Frédéric CLAUSSE**